2 – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2018

<u>Étaient présents</u>: MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel Oger, Sylvestre.

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION DU TARIF 2019 DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la Commune et qui permet de financer les investissements.
- 2. La part Délégataire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat d'affermage,
- 3. Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
- 4. La T.V.A. afférente (la TVA applicable sur la redevance assainissement est de 10%).

La part Collectivité et la part Délégataire comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffré Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses Communes membres.

Liffré-Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses Communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif. Dans ce cadre, le tableau ci-dessous, fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2, les articles R.2224-19-1 et suivants :
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (tableau ci-dessous);
- Vu l'exposé des motifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, (tableau cidessous), applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS PART COLLECTIVITÉ ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2019

	Tous usagers, en € HT		
Commune	Part Fixe Part Proportionnelle au volume consommé en m³		
Gosné	48,60	1,63	

RÉSULTAT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Mme le Maire rappelle la consultation lancée pour retenir un cabinet chargé de la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées.

Cette décision fait suite au diagnostic assainissement réalisé en 2016 et 2017.

Les offres ont été ouvertes, en présence de la Sem (assistant à maitrise d'ouvrage) le mardi 20 novembre et ont fait l'objet d'une analyse le mardi 27 novembre 2018.

Sur proposition des Commissions « appel d'offres » et « assainissement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir le cabinet BOURGOIS de Betton (35), qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 880 € HT. Il autorise Mme le Maire à la signature du marché.

Le Conseil Municipal sollicite l'agence de l'eau pour le financement de l'opération

COMMERCIALISATION DU LOT 21 – LOTISSEMENT LE BOCAGE

Mme le Maire présente l'état d'avancement de la commercialisation des lots « Le Bocage ».

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot suivant :

N° du	Superficie	Valeur HT	Montant TTC	Acompte
Lot				
21	482 m²	45 790 €	54 948 €	2500

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Approuve le cahier des charges de cession de terrain
- Approuve le montant de l'acompte à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à ces acquisitions.

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA BOUCHERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Liffré dans sa séance du 17 septembre 2018, a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné un fond de concours pour l'acquisition et la réhabilitation de la boucherie d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces fonds.

RECETTE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2019

Mme le Maire donne lecture de la circulaire annuelle du Conseil Général concernant la répartition des recettes des amendes de police. Dotation 2018 – Programme 2019.

Ces subventions sont accordées pour les opérations suivantes :

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et voies communales hors agglo
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération
- Parc de stationnement en dehors des voies de circulation
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'inscrire l'opération suivante : Aménagement de sécurité, route de Villeneuve pour un montant de travaux estimé à 2 983 € HT (voie le long de la salle des fêtes, entre le rue de la futaie et la route d'Ercé).

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 3 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38.

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 29 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019 une participation dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite par ses agents stagiaires et titulaires.
- Décide de verser directement cette participation à ces agents justifiant d'une adhésion à une garantie prévoyance labélisée
- Fixe le montant de la cotisation à 25 € par mois (proratisée au temps de travail) et par agent dans la limite de la cotisation réglée

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018.128 du 18 septembre 2018.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder cette indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. RETO Hervé, Receveur Municipal.

ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE - STOCK LOTISSEMENT ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à prendre les décisions modificatives budgétaires nécessaires relatives aux différents budgets au vu des états fournis par le receveur municipal.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire informe les élus qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire concernant le budget de fonctionnement afin de permettre le paiement des factures sur l'exercice 2018 :

Compte 615221 : + 10 000 €
 Compte 615231 : + 10 000 €
 Compte 63512 : + 10 000 €

Le Conseil Municipal décide d'alimenter ces comptes pour un total de 30 000 € par une recette complémentaire au compte 741212 : + 30 000 €

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - MOBILIER BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir les fonds nécessaires au budget pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article 2184.106 (I D): + 4 000 €

Article 1641 (IR): + 4 000 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2017 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie. M. Havard présente les différents éléments du rapport :

- Le SDE et ses instances

- Le bilan des interventions
- Les préconisations.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

Il est demandé de voir où en est la demande de la borne électrique pour les véhicules, sollicitée près du syndicat.

DISSOLUTION GROUPEMENT ACHAT ÉLECTRICITÉ ET CRÉATION GROUPEMENT ACHAT ÉNERGIE Mme le Maire expose :

Contexte local

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de GOSNE d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les Commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de GOSNE.

Contexte réglementaire

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération.

Décision

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GOSNE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le retrait de la Commune de GOSNE du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- D'autoriser l'adhésion de LA COMMUNE DE GOSNE au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de GOSNE.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2018/2021

Mme le Maire expose qu'il convient de renouveler le contrat enfance jeunesse 2018/2021 suite aux changements intervenus. M. Dupire informe de ces changements :

Les actions existantes sont maintenues, et avec un financement à même hauteur que 2017. Suite à la réforme territoriale et la fusion des EPCI, la compétence enfance/jeunesse sur le territoire a évoluée, elle est partagée entre le niveau communal (alsh mercredi) et le niveau communautaire (alsh vacances), il faut donc partager la prestation CEJ entre les 2 collectivités. La Commune de Gosné devient donc nouveau signataire à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le Contrat Enfance

Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférent.

DIVERS

Conseil des enfants - visite de l'assemblée départementale le mercredi 5 décembre 2018 - élections du renouvellement du conseil des enfants le jeudi 13 décembre 2018.

Journée écocitoyenne - Il est proposé 2 dates en mai 2019, le 18 ou le 25 mai 2019.■